

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 250017

**Objet : Contrat Groupe avec la SAS « ALC VOYAGES » – Sortie à la ferme marine de Marseillan - 24/01/2025.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_120 du 10 octobre 2024 portant sur les excursions seniors et les tarifs des sorties ;

Vu le projet de contrat Groupe ci-annexé établi entre la SAS « ALC VOYAGES » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation proposée s'inscrit pleinement dans la volonté de la ville de développer les activités sociales et culturelles proposées aux seniors ;

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat Groupe avec la SAS « ALC VOYAGES » portant sur l'organisation d'une sortie à la Ferme marine de Marseillan le 24 janvier 2025.

**Que** la prestation s'élève à la somme de 4 125,00 € TTC, la somme étant réglée par mandat administratif après service fait.

**Que** la dépense est inscrite au budget 2025 nature 6232, service 2290

Fait à Marignane, le 16 JAN. 2025

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

